



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE**

N° 2010-044

## **Dispositif ORSEC « AERODROME »**

Pour les accidents d'aéronefs en Zone d'Aérodrome (ZA)  
ou en Zone Voisine d'Aérodrome (ZVA)



**ANGERS - MARCE**

juillet 2010

Fait à Angers,  
Le Préfet de Maine-et-Loire

Richard SAMUEL

# SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
<b>I - CADRE GENERAL</b>	<b>4</b>
Zone d'application du plan de secours	5
Plan carroyé	6
Plan d'ensemble	7
Plan zone nord	8
Plan zone sud	9
<b>II - TRANSMISSION DE L'ALERTE</b>	<b>10</b>
1- En cas de présomption d'accident	10
2- Accident pendant les heures de fermeture des services aéroportuaires	10
3- En cas d'accident pendant les horaires d'ouverture des services de la navigation aérienne sur l'aérodrome	11
4-Schéma d'alerte et de déclenchement du plan	12
<b>III – ORGANISATION DES SECOURS</b>	<b>13</b>
Organisation opérationnelle des secours (localisation)	13
Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO)	13
Le Point de rassemblement des moyens (PRM)	14
Le Poste Médical Avancé (PMA)	14
Le lieu de rassemblement des victimes décédées	14
Le lieu de rassemblement des familles des victimes et des passagers en partance	14
<b>IV - INFORMATION DE LA POPULATION</b>	<b>14</b>
Autorité responsable	14
Modalités de transmission interne de l'information	14
Modalités de transmission externe de l'information	14



**V – INFORMATION DES MEDIAS** **15**

---

Autorité responsable	15
Modalités de transmission interne de l'information	15
Modalités de transmission externe de l'information	15

**VI – LES FICHES REFLEXES** **16**

---

Tour de contrôle Accident localisé pendant les heures d'ouverture	17
Gestionnaire de l'aéroport	18
Préfecture SDSIC	19
SDISS	20
Gendarmerie	21
DDT DRD	22
Carte des déviations	23
Communes	24
ARS SAMU	25

**ANNEXES** 26 à 31

---

## **BUT DU PLAN :**

Le dispositif « Orsec-Aéroport-Angers-Marcé » vise à décrire les modalités d'organisation des secours face à un incident / accident en zone aérodrome (sur le site) ou en zone voisine de l'aérodrome (à proximité immédiate du site).

## **I - CADRE GENERAL**

### **– Les caractéristiques du site**

L'aérodrome d'Angers, implanté sur la commune de Marcé, comporte 3 pistes :

- 08/26 (1800m x 45m) revêtue de béton bitumeux : piste principale,
- 08/26 (720m x 50m) non revêtue (gazon) aéronef léger
- 08/26 (1100m x 100m) non revêtue (gazon) vol à voile.

### **– Présence du personnel**

L'aérodrome est ouvert H/24 mais les services aéroportuaires sont assurés :

Du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00

Le samedi et le dimanche de 10h00 à 17h00 avec extension possible suivant la saison (consulter NOTAM)

### **– Moyens du S.S.L.I.A.**

#### **Personnel :**

Effectif total :

- 6 pompiers d'aérodrome
- 1 responsable de service

Effectif journalier (suivant horaires mentionnés ci-dessus :

- Du lundi au vendredi : 2 pompiers
- Les week-end et jours fériés : 1 pompier

#### **Moyens matériels :**

1 VIM 61 P2.5 (6200 L. d'eau, 870 L d'émulseur, 250 kg de poudre) ;



## **– Zone d'application du plan de secours**

Il existe deux cas :

A. Celui où l'accident a lieu sur l'aérodrome à l'intérieur de ses limites domaniales et de ses dépendances, ou dans ses aires d'approche finale jusqu'à une distance d'environ 1000 mètres du seuil de piste, cette zone étant désignée « **Zone d'Aérodrome** » ou « **Z.A.** » : **(voir plan carroyé)**

- du seuil 26 jusqu'à la départemental D 766
- du seuil 08 jusqu'à la clôture de l'autoroute A11

**B. Celui où l'accident a lieu hors de l'aérodrome, mais à une distance telle que l'action des moyens d'intervention aéroportuaires peut utilement être envisagée compte tenu des vois d'accès et des performances de ces moyens, cette zone étant désignée « Zone Voisine d'Aérodrome » ou « Z.V.A. ». (voir plan carroyé**



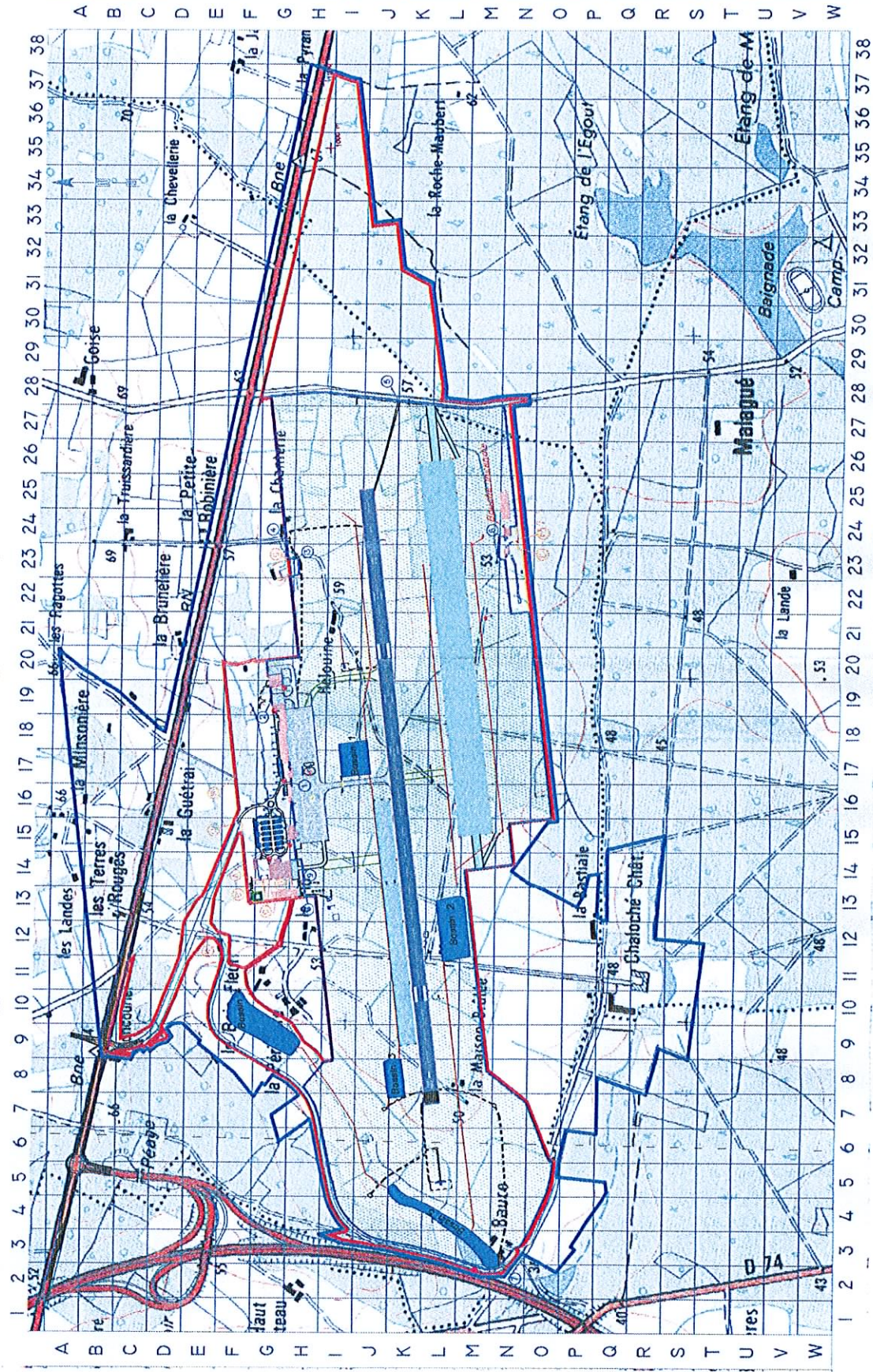
# AERODROME D'ANGERS-MARCE

PLAN CARROYE P.S.S.A.  
( MIS À JOUR LE 09 JUIN 2008 )

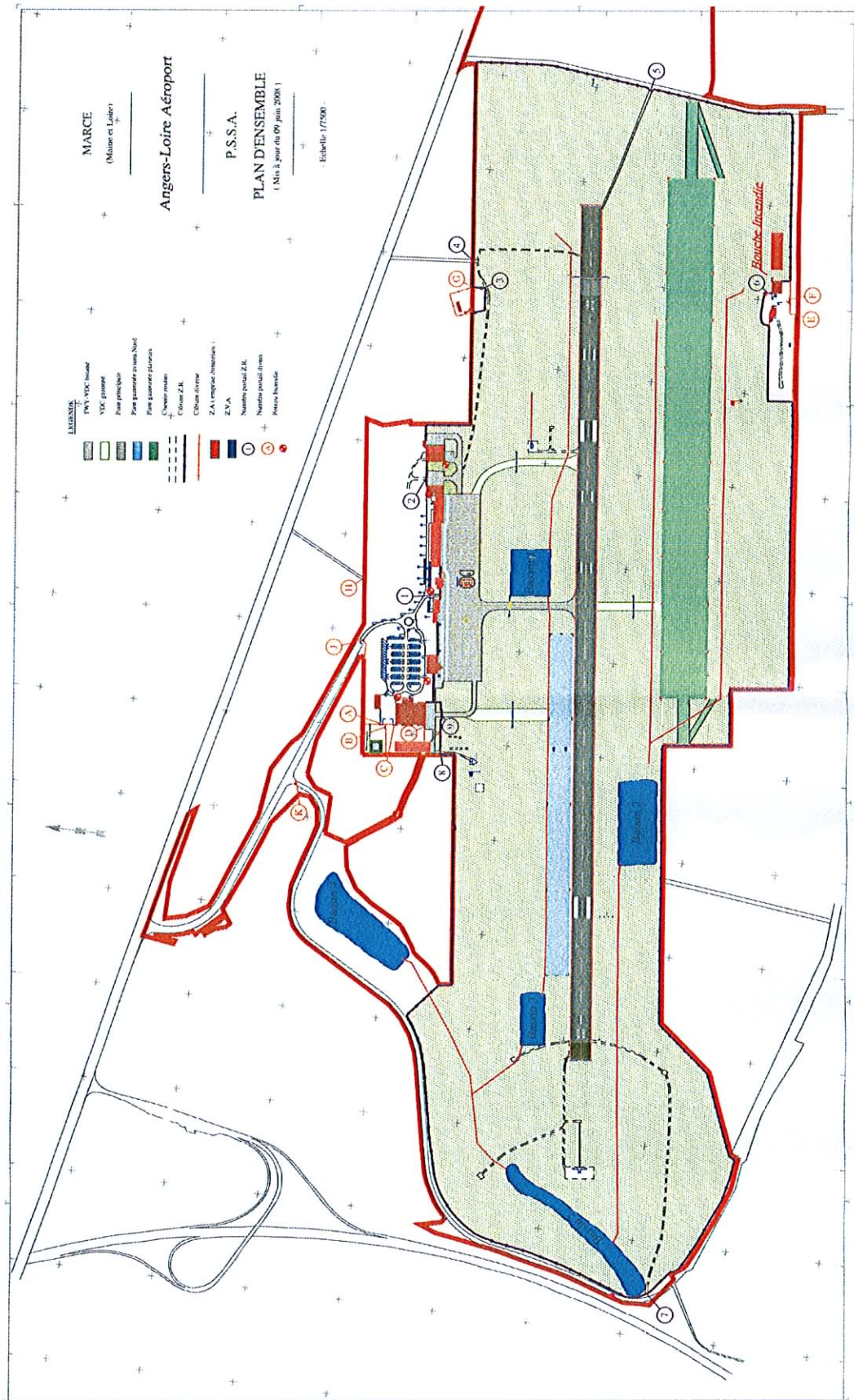
Echelle:  
1/10000

LEGENDE

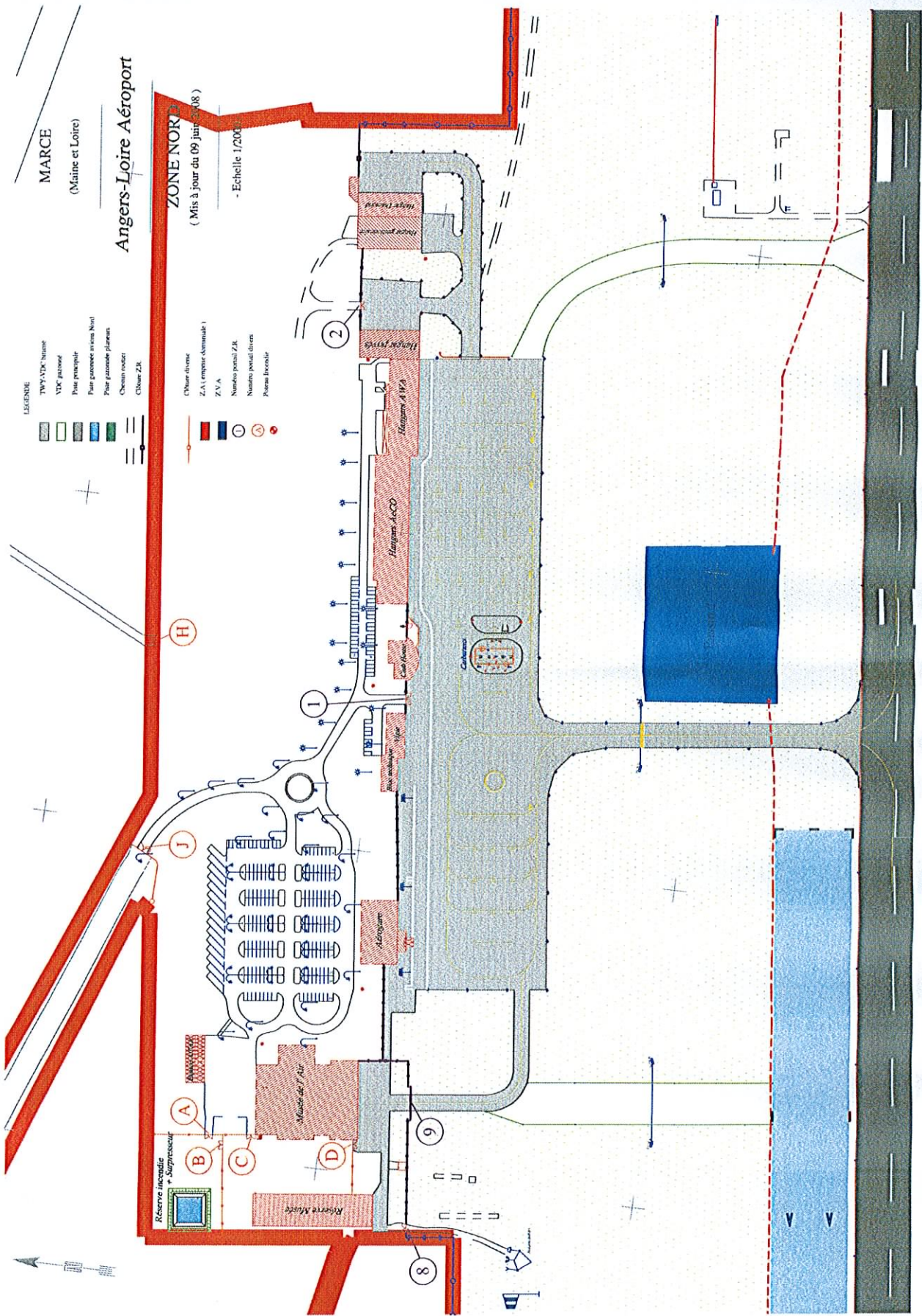
	Closure Z.R.		Z.A ( emprise domaniale )		Numero portail Z.R.		Numero portail divers		Potentiometrie
---	--------------	---	---------------------------	---	---------------------	---	-----------------------	---	----------------











MARCE  
(Maine et Loire)

**Angers-Loire Aéroport**

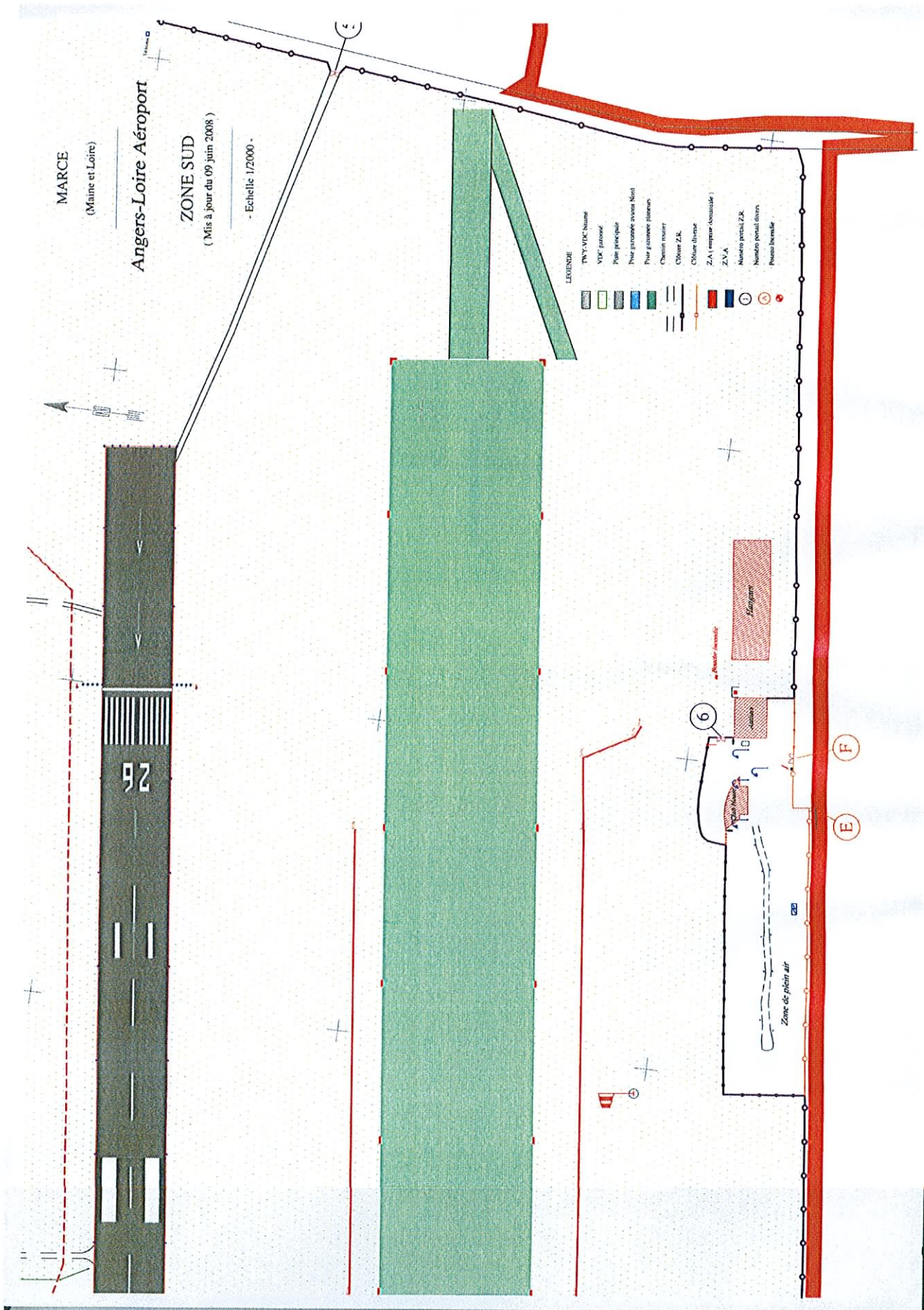
**ZONE NOIR**  
( Mis à jour du 09 juin 2008 )

- Echelle 1/2000

- LEGENDE**
- TWY/VTC bitumé
  - VTC pavé
  - Parc principal
  - Parc aériéenne avants Nord
  - Parc taxi
  - Chemin routier
  - Chemin ZR

- Chaussée d'essai
- Z.A. ( emplacement aéronautique )
- Z.V.A
- Numéro parcelle ZR
- Numéro portail divers
- Portail Invochable





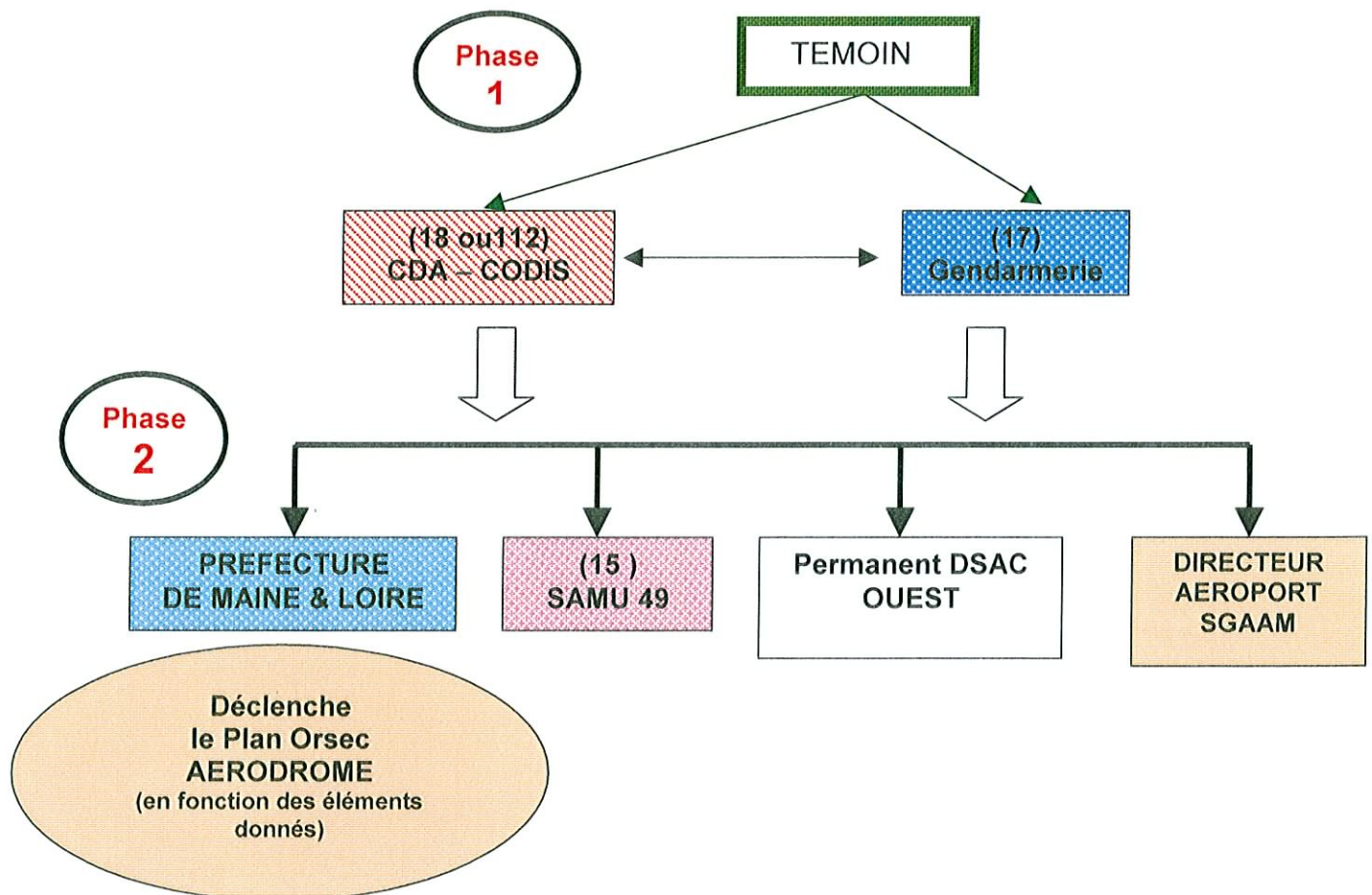
## II - TRANSMISSION DE L'ALERTE

### 1 - En cas de présomption d'accident

Dans le cas d'une présomption d'accident, les plans d'interrogation des organismes et des aérodromes sont mis en œuvre par les services de l'aviation civile en coordination avec l'exploitant. Ces plans internes à l'aviation civile permettent la mise en alerte des services en fonction des informations recueillies et du temps écoulé depuis le déclenchement de l'alerte.

### 2 - Accident pendant les heures de fermeture des services aéroportuaires.

L'alerte initiale est transmise par un témoin aux services de la gendarmerie ou du SDIS. Les services aéroportuaires ne sont pas ouverts et les moyens de secours propres à l'aérodrome ( SSLIA ) ne sont pas disponibles. L'alerte sera transmise en respectant le schéma suivant :





### **3 - En cas d'accident pendant les horaires d'ouverture des services de la navigation aérienne sur l'aérodrome :**

#### Localisation de l'accident

L'agent en poste à la VIGIE (tour de contrôle) :

- détermine la zone probable de l'accident,
- déclenche l'alerte conformément au schéma général d'alerte et aux fiches réflexes du présent dispositif .

#### Diffusion de l'alerte

La **Tour de Contrôle** de l'aérodrome alerte le Service de Sauvetage et de Lutte contre les Incendies des Aéronefs (SSLIA), l'exploitant de l'aérodrome (Direction de l'aérodrome), le service de la navigation aérienne Ouest (service du contrôle d'approche du service de la navigation aérienne de Nantes) et le Centre de Traitement de l'Alerte.

Le schéma général de la diffusion de l'alerte figurant ci-après, présente le rôle de chacun des services dans la transmission de celle-ci. La priorité peut être définie comme suivant :

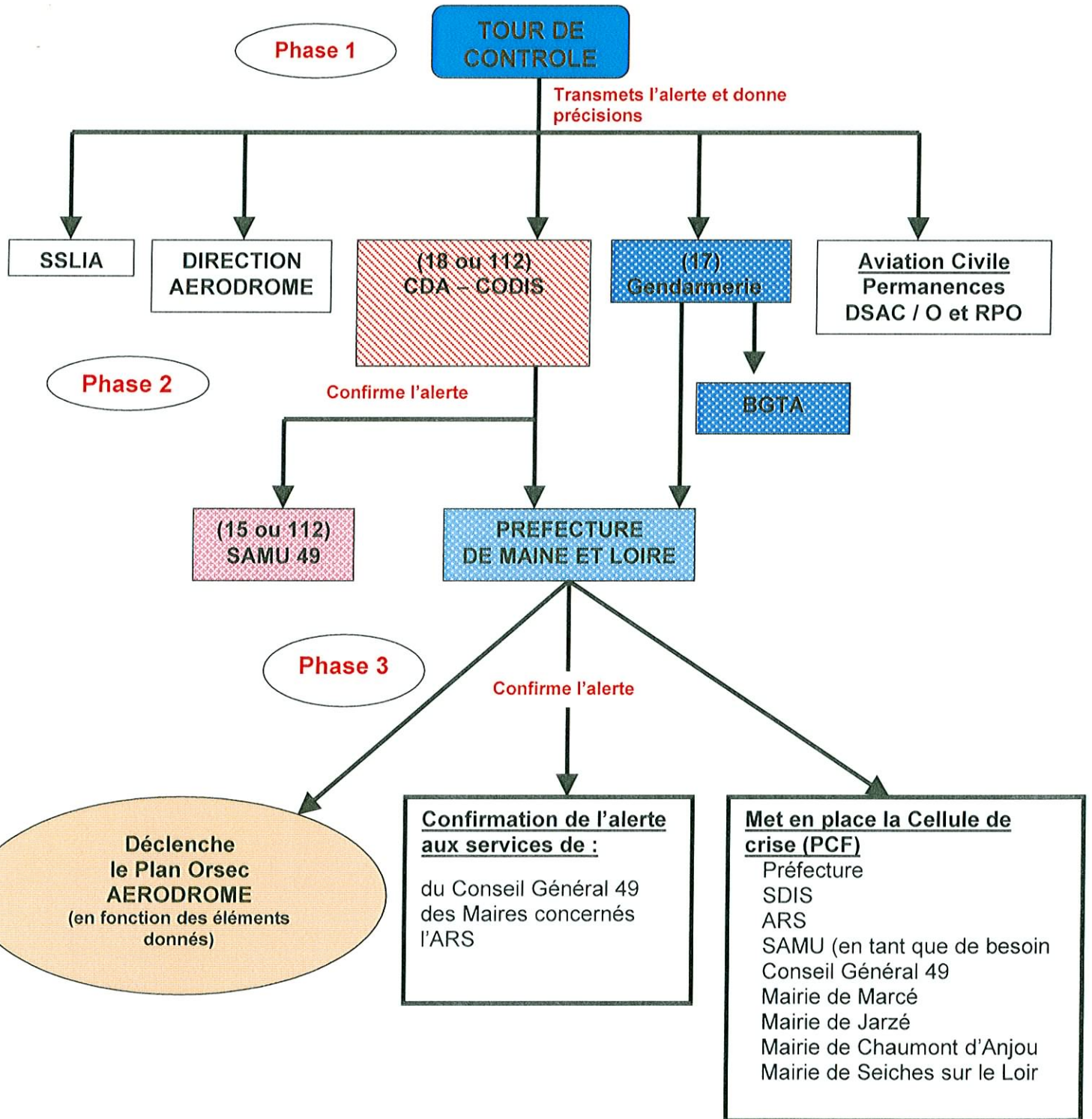
- 1- SSLIA
- 2- CODIS – SAMU
- 3- Gendarmerie
- 4- SNA/O ( APP ou BTIV )
- 5- Chef CA et Exploitant.

#### Alerte de l'autorité préfectorale

Responsabilité : dès le déclenchement de l'alerte, la Tour de Contrôle informera le CTA 49 qui diffusera l'alerte à la Préfecture de Maine et Loire simultanément avec le SAMU.

**4 – Schéma d’alerte et de déclenchement du Plan pendant les heures d’ouverture des services aéroportuaires:**

↳ Accident constaté dans la zone ZA ou ZVA



### III- ORGANISATION DES SECOURS

#### - Organisation opérationnelle des secours (localisation)

En cas d'intervention sur l'aéroport, **l'accès utilisable par les premières équipes de secours** est le **le portail principal (référéncé n°1 sur le plan carroyé page 6) au pied de la tour (accès par la RD 766, entrée aéroport).**

- Aux heures d'ouverture des services aéroportuaires, dès le déclenchement du plan de secours « AERODROME », un agent de l'exploitant se positionne à ce portail et assure l'accueil des secours;
- En l'absence de ce personnel les équipes de secours devront demander son ouverture à l'agent en poste à la tour au moyen de l'interphone positionné à la porte d'entrée de la tour de contrôle. Dès son arrivée, la gendarmerie nationale sera chargée du contrôle des accès.

**En dehors des heures d'ouverture :**

**Le code d'ouverture du portail sera communiqué aux services de secours concernés (CORG, CDA, SAMU, SIDPC).**

Pour l'ensemble de l'organisation des secours, se reporter aux plans joints.

#### - Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO)

Le P.C.O. du Directeur des Opérations de Secours est mis en place prioritairement dans la salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage de l'aérogare. Il regroupe l'ensemble des représentants des services impliqués dans la coordination des événements.

<b>Situation</b>	<b>Composition</b>	<b>Moyens</b>
- Salle de réunion située au 1 <sup>er</sup> étage de l'aérogare	- - sous-préfet qui dirige le PCO - Gendarmerie - S.D.I.S. - SAMU - D.D.T. - CG 49 - le représentant du directeur de l'aéroport (exploitant)	- téléphone : FT réseau intérieur aérodrome ( 3 lignes) - 2 Fax - Internet Wi-Fi - Radio :Fréquence 124.7Mhz. - Talkie-Walkie



## **– Le Point de rassemblement des Moyens**

Les services opérationnels de secours doivent se rassembler en un point unique (Parkings face à l'aéroport) afin d'organiser les convois (SDIS-SAMU) avant l'accès au Poste de Commandement Avancé (PCA), sur les lieux de l'accident. Sa localisation peut varier en fonction du lieu et de la configuration de l'accident.

### **– Le Poste Médical Avancé (PMA)**

Le Poste Médical Avancé sera placé à proximité du lieu de l'accident, dans le hangar référencé « AeCO » sur le **Plan « Zone Nord » page 8**. Sa localisation peut varier en fonction du lieu et de la configuration de l'accident. Une cellule psychologique sera en mesure d'intervenir sur demande du SAMU

### **– Le lieu de rassemblement des victimes décédées**

Sur l'aérodrome, la morgue provisoire sera installée dans le hangar référencé « Hangar Privés » sur le **Plan « Zone Nord » page 8**. Sa localisation peut varier en fonction du lieu et de la configuration de l'accident

### **– Le lieu de rassemblement des familles des victimes et des clients en partance**

La salle de réunion du Musée régional de l'air sera mise à la disposition des organismes de secours pour accueillir les familles des victimes.

Les familles devront pouvoir disposer de moyens téléphoniques permettant de joindre l'extérieur de l'aéroport.

Les passagers au vol annulé ou en partance seront pris en charge par le personnel de l'exploitant dans le hall de l'aérogare.

## **IV - INFORMATION DE LA POPULATION**

### **– Autorité responsable**

L'autorité responsable de l'information à la population est le Préfet.

### **- Modalités de transmission interne de l'information**

Dans le but de renseigner avec le maximum d'efficacité les familles et les autorités, les éléments suivants sont communiqués dans les meilleurs délais à la Préfecture :

- par l'exploitant de l'aérodrome : la liste des passagers, l'état de l'activité aérienne, les premières informations données en attendant l'arrivée du DOS.

### **- Modalités de transmission externe de l'information**

Les communications avec les familles sont du ressort du Préfet.  
Une salle d'accueil sera mise à sa disposition.

## V INFORMATION DES MEDIAS

### - Autorité responsable

L'autorité responsable de l'information à la population est le Préfet.

### - Modalités de transmission interne de l'information

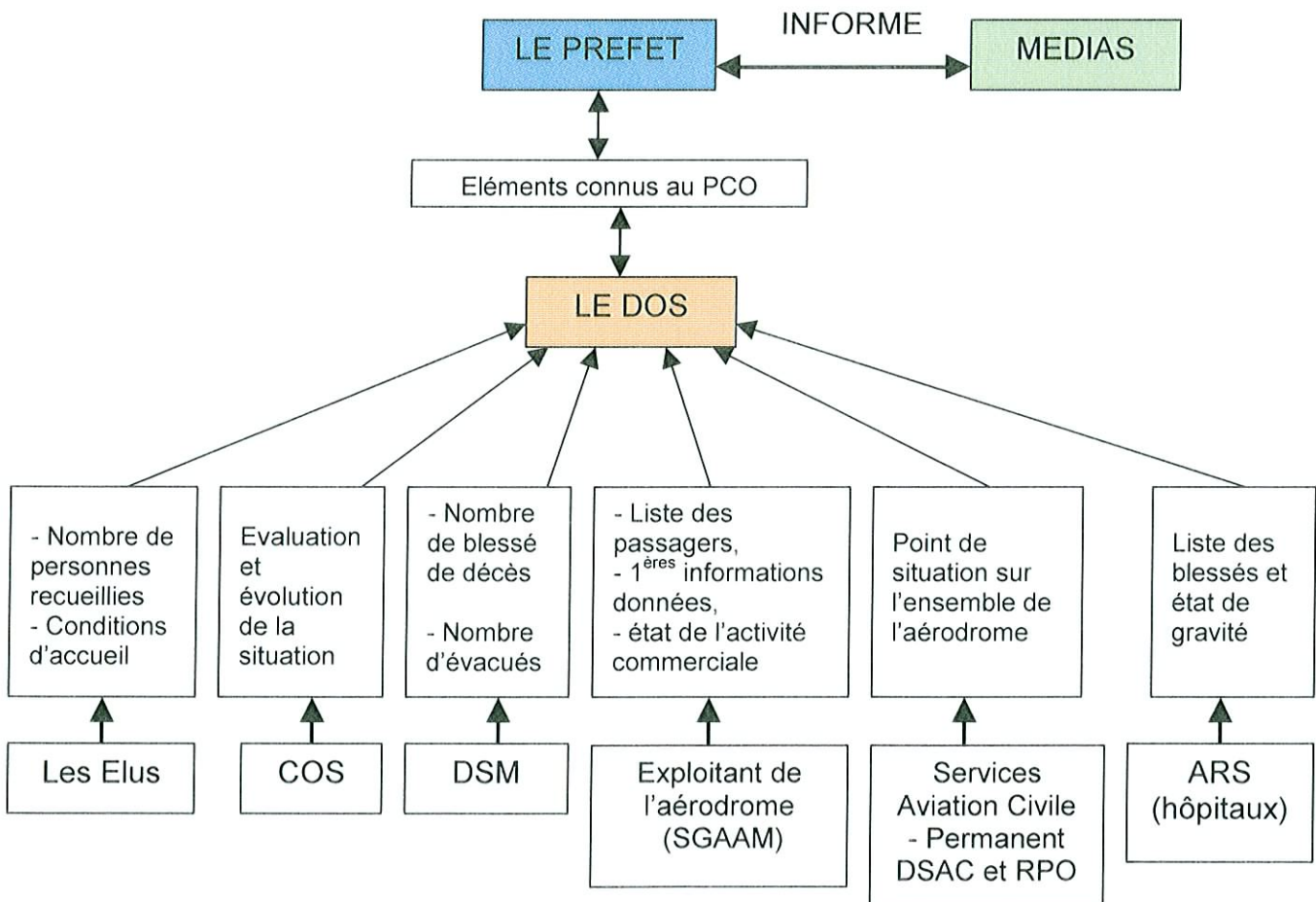
Les modalités sont les mêmes que pour l'information aux familles.

### - Modalités de transmission externe de l'information

Une salle de l'espace Aff'air (voir plan zone Nord) sera mis à la disposition des médias.

Seul le Préfet a la compétence pour communiquer avec les médias et donner les informations sur le sinistre.

### - SCHEMA DE CIRCULATION DES INFORMATIONS





## VI – LES FICHES REFLEXES

La Tour de Contrôle

L'Exploitant d'aérodrome : le Directeur de l'aéroport

La Préfecture de Maine et Loire

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours

La Gendarmerie

La Direction Des Territoires

L'Agence Routière Départementale

L'Agence Régionale de Santé

Le SAMU

Les communes concernées

## FICHE-REFLEXE TOUR DE CONTROLE ACCIDENT (pendant les heures d'ouverture de la tour)

Ce type d'intervention est déclenché en cas de :

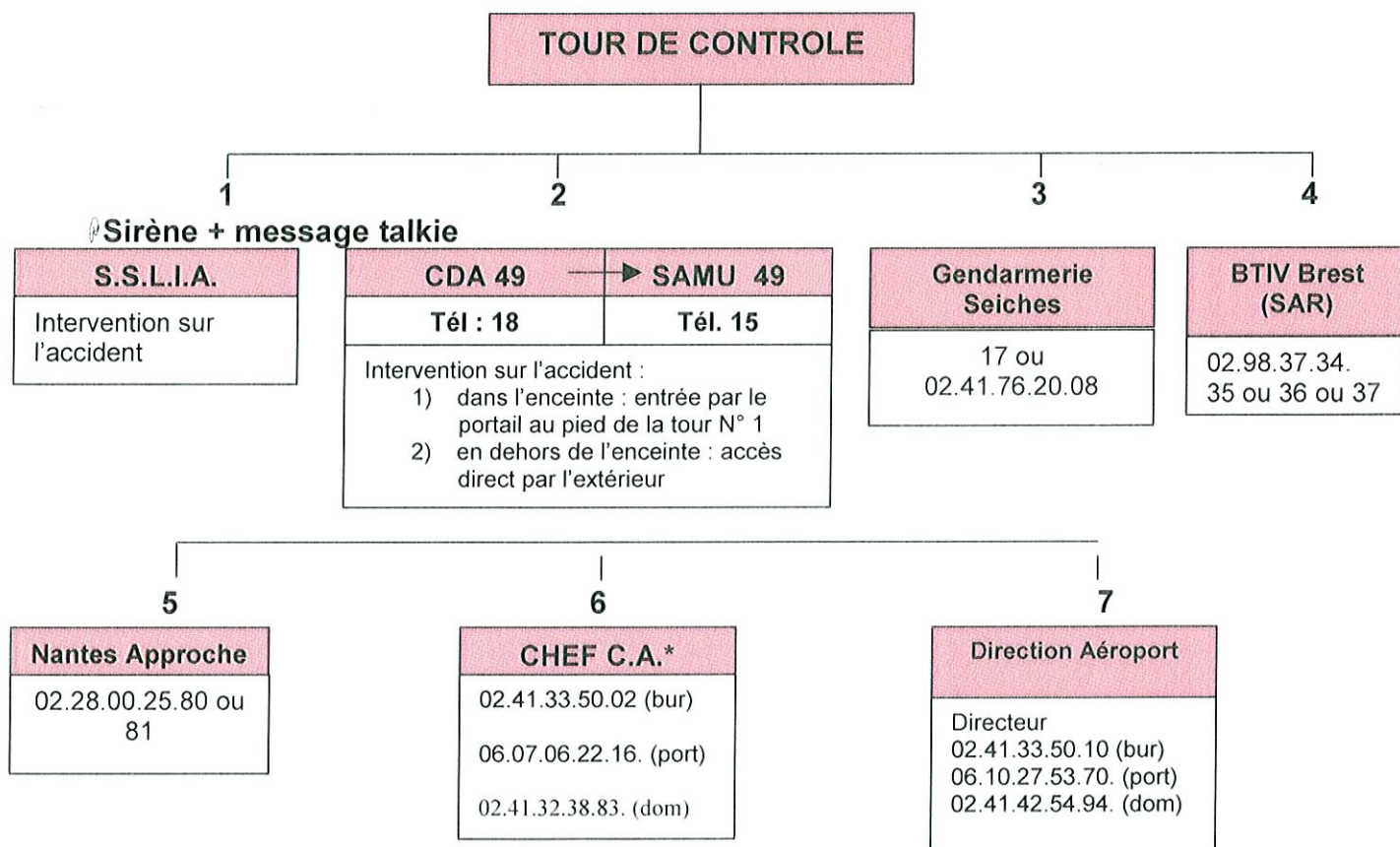
ACCIDENT CONSTATE DANS LA ZA OU DANS LA ZVA

Message type :

Bien préciser →

- ☞ Ici Tour de Contrôle D'ANGERS-MARCE
- ☞ « ACCIDENT D'AVION LOCALISE »
- ☞ Lieu de l'ACCIDENT (suivant le cas)
- ☞ Dans l'enceinte de l'aérodrome **position d'après le plan carroyé**  
Ou
- ☞ En dehors de l'aérodrome, **position d'après le plan carroyé**
- ☞ Type d'appareil et indicatif
- ☞ Nombre de passagers (ou capacité sièges)

La Tour de Contrôle transmet le message type selon l'ordre suivant :



\*LD : Ligne Directe



#### 4.1. Fiches d'intervention

<ul style="list-style-type: none"><li>•</li><li>•</li><li>•</li></ul>	<b>GESTIONNAIRE AEROPORT</b>
	<ol style="list-style-type: none"><li>1- - prépare l'accueil des secours extérieurs en fixant leur itinéraire d'arrivée et le lieu de rendez-vous</li><li>2- précise les moyens humains présents sur place en cas de sinistre (personnel de sécurité, encadrement, relations publiques...)</li><li>3- précise la nature et les capacités techniques et hydrauliques des moyens de lutte contre le sinistre dont dispose l'aéroport</li><li>4- ferme immédiatement le restaurant</li><li>5- contrôle et fermeture des accès en Zone réservée</li><li>6- organise l'installation du PCO dans les locaux disponibles</li><li>7- accueil et information des familles dès le début de l'incident en attendant l'arrivée du DOS,</li><li>8 – nomme un <b>Correspondant d'Incident Local</b> (repérable facilement par les services de secours)</li></ol>
Levée Plan	Détermine les conditions de remise en service des infrastructures et du trafic aérien en coordination avec le Chef de la circulation aérienne des services de l'aviation civile.

<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>•</li> <li>•</li> </ul>	<p>PREFECTURE</p>
	<p><b><u>ALERTE LES DIFFERENTS SERVICES DE L'ETAT</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SDIS,</li> <li>- DRIRE</li> <li>- Gendarmerie,</li> <li>- ARS,</li> <li>- DDT,</li> <li>- DMD,</li> <li>- Conseil Général (Agence routière départementale)</li> </ul> <p><b><u>MET EN PLACE LE C O D</u></b></p> <p>Activation de la salle opérationnelle</p> <p><b><u>PREPARE</u></b></p> <p>Les éléments de communication pour la cellule de presse et pour la cellule d'information de la population</p>
<p>SERVICE DEPARTEMENTAL DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assure la maintenance des moyens de communication du COD.</li> <li>- Met à disposition du chef PCO des moyens de communication.</li> </ul>



- 
- SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
- 

- Engage les moyens conformes au plan de secours élaboré par le SDIS 49
- Active le CODIS niveau 2
- Détache un Officier au COD
- Adapte le dispositif suivant le premier message du premier COS
- Assure le Commandement des Opérations de Secours
- Assure l'organisation des secours et coordonne la mise en œuvre des moyens
- Participe au PCO
- Propose le déclenchement des plans de secours nécessaires notamment le Plan Rouge et met en œuvre ses moyens
- Est en liaison permanente avec le CODIS
- Informe les autorités préfectorale, départementale et zonale

- 
- 
- 

## GENDARMERIE

- ◆ Répercute l'alerte sur toutes les unités du département – les autorités locales (maire)
- ◆ Active la salle de décision (gradé de permanence), rappel de tous les services du groupement (cellule RENS, BDRJ, matériel, AI, mobilisation, ARAG, secrétariat) et du personnel du COG.
- ◆ Prévoit le renfort des unités spécialisées (moyens aériens, renfort mobile, réservistes, autres groupements GD)

### **Protection (unités territoriales)**

- ◆ Protège les lieux (zones de rassemblement, DZ)
- ◆ Met en place un périmètre de sécurité aux abords de la zone opérationnelle dont l'accès sera réservé aux services de secours et d'urgence (périmètre déterminé par le COS commandement des opérations de secours) en dissuadant tout acte de pillage. **Bouclage du périmètre de sécurité et sécurisation éventuelle zone hélicoptère** afin d'éviter toute intrusion non contrôlée

### **Victime (unités territoriales, recherches et BDRJ)**

- ◆ Recense et identifie les victimes **sur les lieux et au CHU** – relever les destinations
- ◆ Fait appel à une cellule de l'UGIVC (Unité gendarmerie d'identification des victimes de catastrophe) à la demande d'une autorité, Préfet ou Procureur de la République.
- ◆ Récupère et protège les biens personnels

### **Circulation (unités motorisées)**

- ◆ Mettre en œuvre les plans de circulation et de déviation aux abords du périmètre de sécurité en collaboration avec la D.D.E. et de l'Agence Routière Départementale (CG49)
- ◆ Escorter les ambulances et les secours
- ◆ Faciliter l'acheminement des moyens de secours vers les centres ou structures mis en place sur le terrain

### **Enquête (unités recherches et territoriales)**

- ◇ **Participer à l'enquête judiciaire** (*Service d'Investigations et de Recherches*)
  - ◆ Informer les autorités judiciaires
  - ◆ Assurer la conservation des traces ou indices
  - ◆ Assister les autorités judiciaires dans l'exécution de leur mission (BGTA)



- 
- 
- 

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Participe au COD.
- Assure la coordination des gestionnaires de voiries au COD.
- aide à la mise en place des itinéraires de déviation, avec le concours du Conseil Général (agences routières départementales) et les autres collectivités.
- fournit et positionne les panneaux de signalisation (visibles de nuit) sur le réseau routier national non concédé.
- Assure la logistique en génie civil et transports (compris ci-dessus) à la demande du COD.
- S'assure de la fermeture des itinéraires et de la mise en place de déviations.

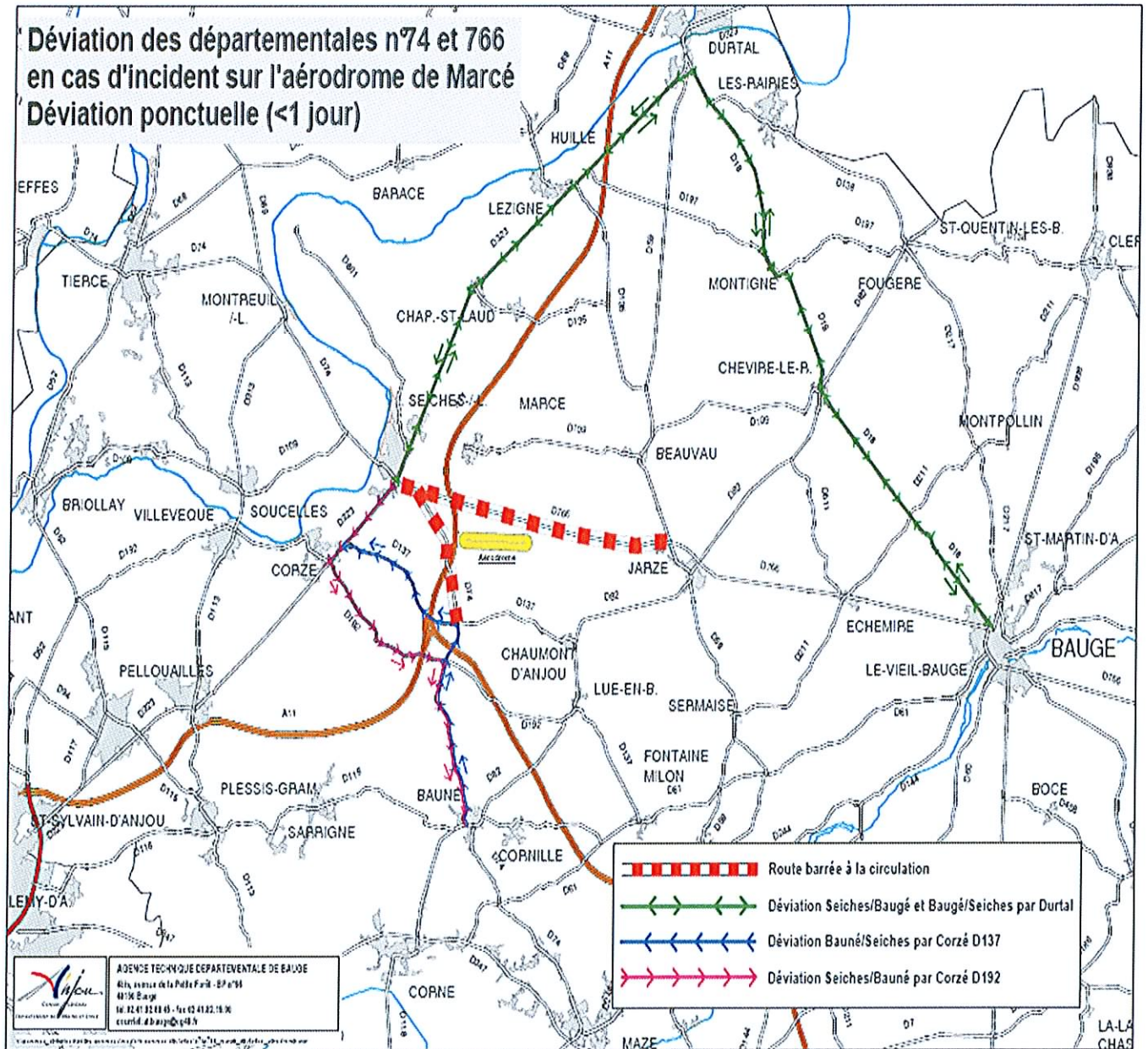
- 
- 
- 

## CONSEIL GENERAL DRD

Sur appel Préfecture, SDIS, Gendarmerie ou DDE :

- 1°) mobilise l'Agence Technique Départementale de BAUGE.
- 2°) mets en place les barrages pour isoler la RD766 (réservée aux secours) ou / et la RD74 en collaboration avec la Gendarmerie (plan déviation en annexe).
- 3°) détache un conseiller au P.C.O (représentant agence)
- 4°) renseigne le COD - DDE de l'évolution de la circulation sur les routes départementales
- 5°) donne l'état des lieux des routes départementales empruntées par les itinéraires de délestage.

## Carte des déviations





• • •	MAIRE de : MARCE, SEICHES / LE LOIR, CHAUMONT, JARZE
	Se rend au PCO . Assure l'information des administrés . Suivant la décision du préfet, il fait procéder à l'équipement des centres de replis ou d'hébergement ou d'accueil

- 
- ARS
- 

**Reçoit l'alerte de la Préfecture en cas de déclenchement du plan Rouge (cf protocole ARS-préfet)**

Dans ce cadre, un agent de l'agence se rend au COD et :

- Met en œuvre les procédures prévues dans le plan Rouge ;
- Si nécessaire, propose le déclenchement, et assure la mise en œuvre et le suivi des dispositions du plan blanc élargi.

**Est informée de toutes difficultés particulières au niveau :**

- de la régulation et de la prise en charge des victimes dans les structures hospitalières ;
- de la mise en œuvre du soutien psychologique (CUMP) pour les personnes impliquées.

- 
- SAMU
- 

**Dans tous les cas, le SAMU-Centre 15**

- reçoit l'alerte initiale du CTA 18 et se fait préciser le secteur ZA ou ZVA ainsi que les circonstances et le nombre présumé de victimes
- reçoit la confirmation du déclenchement du plan ORSEC du CODIS 49 et se fait préciser le type et le niveau de plan de secours à personne à appliquer

**Applique** les procédures prévues dans le plan 8 VSAB ou le Plan Rouge.

**Engage les moyens nécessaires pour la mise en œuvre et le fonctionnement du PMA et du PUMP correspondant au type de plan déclenché :**

- les SMUR
- la CUMP
- les secouristes de la CRF
- les ambulanciers

**Alerte :**

- les **E.S. de 1° ligne : CHU d'Angers , Clinique de l'Anjou**  
pour la mise en œuvre de leur Plan Blanc
- le **CHU pour l'utilisation de la DZ**
- l'Etablissement de Transfusion Sanguine
- les Etablissements de Santé d'appui

Organise la 3° noria et l'hospitalisation des victimes dans les Etablissements de Santé



## X - ANNEXES

### SOMMAIRE

Annexe n° 1 : Liste des abréviations

Annexe n°2 : Mise à jour du plan

Annexe n° 3 : Destinataires du Plan

Annexe n°4 : Liste des contacts

## **Annexe n° 1 : liste des abréviations**

A.C.C.	Centre en route de la Navigation Aérienne (Area Control Centre)
A.F.I.S.	Service d'information de vol d'aérodrome (Aérodrome Flight Information Service)
A.P.P.	Centre de contrôle d'approche (APProach control)
ADRASEC	Association Départementale des Radio-Amateurs de SECurité civile
B.D.P.	Bureau de Piste
B.G.T.A.	Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens
C.C.I.	Chambre de Commerce et d'Industrie
C.C.S.	Centre de Coordination de Sauvetage
C.M.E.	Centre Médical d'Evacuation
C.O.A.	Commandement des Opérations Aériennes
C.T.A	Centre de traitement de l'alerte
C.O.P.G.	Commandant des opérations de police et de gendarmerie
C.O.S.	Commandant des Opérations de Secours
ARS	Agence régionale de santé
D.D.T.	Direction Départementale des territoires
D.D.S.C.	Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles
D.D.S.I.S.	Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
D.D.S.P.	Direction Départementale de la Sécurité Publique
D.O.S.	Directeur des Opérations de Secours
DSAC/O	Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest
D.S.M.	Directeur des Secours Médicaux
F.I.C.	Centre d'Information de vol (Flight Information Centre)
FNRASEC	Fédération Nationale des Radio-Amateurs au service de la sécurité civile
NOTAM	Notice to Airmen – Information destinée aux pilotes
O.B.T.	Ordre de Base des Transmissions
O.P.T.	Ordre Particulier des Transmissions
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
C.O.D	Centre Opérationnel Départemental (en Préfecture)
P.C.A./SAR	Poste de Coordination Avancé/ Search And Rescue (recherches et sauvetage)
P.C.O.	Poste de Commandement Opérationnel
P.M.A..	Poste Médical Avancé
R.C.C.	Centre de coordination et de sauvetage (Rescue Coordination Centre)
R.P.O.	Permanence opérationnelle du SNA/O
R.S.S.U.;	Réseau Secours et Soins d'Urgence
S.A.R.	Search And Rescue (Recherches et Sauvetage)
SNA/O	Service de la Navigation Aérienne Ouest
S.S.L.I.A.	Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs
S.S.S.M.	Service de Santé et de Secours Médical
S.D.S.I.C.	Service Départemental des systèmes d'information et de communication
S.Z.S.I.	Service Zonal des Systèmes d'Information et de communication



SAMAR.	Recherches et sauvetage en mer concernant un aéronef en détresse (Sauvetage MARitime)
SAMU	Service d'Aide Médicale Urgente
SATER.	Recherches et sauvetage sur terre concernant un aéronef en détresse (Sauvetage Aéro-Terrestre)
T.M.D.	Transport de Marchandises Dangereuses
T.M.R..	Transport de Matières Radioactives
T.W.R..	Tour de contrôle d'aérodrome ( <b>ToWeR</b> )
Z.A..	Zone d'Aérodrome
Z.V.A..	Zone Voisine d'Aérodrome





### Annexe n° 3 : Destinataires du Plan Orsec dispositif Aéroport Angers Marcé

M. le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Publiques (COGIC)  
M. le Préfet de la Zone de Défense Ouest (COZ)  
M. le Sous-Préfet de Cholet  
M. le Sous-Préfet de Segré  
M. le Sous-préfet de Saumur  
M. le Maire de MARCE  
M. le Maire de SEICHES/LE LOIR  
M. le Maire de CHAUMONT  
M. le Maire de JARZE  
M. le Délégué Pays de la Loire de l'Aviation Civile  
M. le Directeur de l'Aéroport d'Angers Marcé  
M. le Président d'Angers Loire Métropole  
M. le Président du Conseil Général  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental  
M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours  
Mme. la Directrice générale de l'Agence régionale de santé  
M. le Directeur Départemental des Territoires  
M. le Directeur du SAMU  
M. le Délégué Militaire Départemental  
M. le Délégué Départemental de Météo-France

### Annexe n° 4 : Liste des contacts

FONCTION	Nom-Services	Téléphone	Télécopie	Domicile	Portable
<b>Préfet Préfecture</b>	DDSP permanence opérationnelle	0241818181	0241818077		
<b>Déménagement</b>		0241818181	02 41 81 80 77		
<b>Procureur de la République (SAUMUR)</b>	Secrétariat	0241834720	0241839910		Permanence 0607285945
<b>Procureur de la République ( ANGERS)</b>	Standard Permanence	0241205100 0241205207			Permanence 0683436240
<b>DSAC Ouest</b>	Permanence DSAC / O	0298328561			
<b>SNA Ouest</b>	Permanence RPO				0673129545
<b>Tour de contrôle</b>	Tour ou TWR	0241335001			
<b>CHEF Circulation aérienne de l'aérodrome</b>	Chef CA	0241335002		0241323883	0607062216
<b>Gendarmerie CORG 49</b>	N° opérationnel	17 ou 0241229400	0241229460		
	Salle de décision	0421229411			
<b>Gendarmerie Cie Angers</b>	Standard	0241885380	0241889445		
<b>Gendarmerie COB Seiches</b>	Standard	0241762008	0241761360		
<b>Gendarmerie GTA Nantes</b>	Commandant de brigade	0240848061			
<b>Exploitant d'aérodrome.</b>	SGAAM	0241335012 0241335010	0241335039 0241335011	0241425494	0610275370